

## REGULARISATION REGLEMENTAIRE ET CONTEXTUELLE DU PRIX DU MWhth Avenant N°13

10 avril 2024

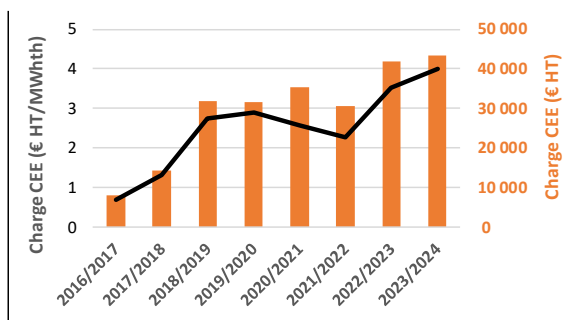
Suite à la demande d'ENGIE Solutions, après échanges et vérifications par notre AMO de suivi contractuel ENERGIE et SERVICE, plusieurs évolutions réglementaires et contextuelles sont à intégrer dans le prix contractuel du MWhth, dès la saison 2023-2024, via un avenant (N°13). Les montants sont donnés en date de valeur de février 2024.

- **Evolution N°1 : Certificats d'Economie d'Energie (CEE), + 3,95 € HT/MWhth (+ 4,17 € TTC/MWhth)**

Jusqu'à présent, le coût des CEE n'était pas pris en compte dans le calcul du prix du MWhth. Or, cette prise en compte, en application du décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021, conduit à une majoration du prix de la chaleur de **3,95 € HT/MWhth** (4,17 € TTC/MWhth).

La figure ci-dessous montre, sur les 7 dernières années, l'évolution du  $r_{CEE}$  (€ HT/MWhth) entre ce qui est payé par ENGIE Solutions et ce qui est refacturé à l'AFUL Chantrerie ASL. Le prix 2023/2024 est également projeté.

Saison	Charge CEE (€ HT/MWhth)	Chaleur vendue (MWhth)	Charge CEE (€ HT) supportée par Engie Solutions	Charge CEE (€ HT) répercutée à l'AFUL ASL
2016/2017	0,68	11 827	8 070	0
2017/2018	1,31	10 950	14 332	0
2018/2019	2,76	11 555	31 850	0
2019/2020	2,90	10 862	31 525	0
2020/2021	2,57	13 702	35 269	0
2021/2022	2,26	13 571	30 619	0
2022/2023	3,52	11 887	41 896	0
2023/2024	3,99	10 845	0	43 236



A noter que le coût des CEE est plus important avec la solution de référence (gaz naturel). Il serait ainsi de 6,11 € HT/MWh<sub>PCS</sub> (+TVA), soit plus de 7,5 € HT/MWhth si le réseau de chaleur n'avait pas été créé.

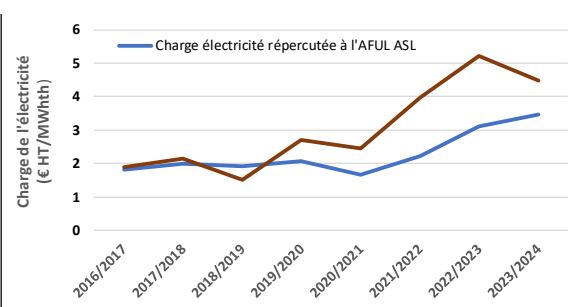
- **Evolution N°2 : formule de révision du prix de l'électricité, + 1,04 € HT/MWhth (+1,10 € TTC/MWhth)**

Le coût des consommations d'électricité nécessaires à la production et à la distribution de la chaleur est intégré à la redevance « R2 ». Or, la formule de révision de cette redevance « R2 » n'a pas, jusqu'à présent, intégré l'évolution des coûts réels de l'électricité (l'indexation est réalisée selon le coût de la main d'œuvre et les frais et services).

Pour y remédier, il est proposé que le coût des consommations d'électricité soit ressorti de la redevance « R2 », et intégré à la redevance « R élec verte ». Au démarrage de la chaufferie, la quote-part que représentait l'électricité dans le « R2 » était de 13% : la redevance « R2 » est donc minorée de 13%. En contre-partie, la redevance « R élec verte » de chez Enercoop augmente.

La figure ci-dessous montre, sur les 7 dernières années, l'évolution du prix de l'électricité (€ HT/MWh) entre ce qui est payé par ENGIE Solutions et ce qui est refacturé à l'AFUL Chantrerie ASL.

Saison	Chaleur vendue (MWh)	Charge électricité supportée par Engie Solutions		Charge électricité répercutée à l'AFUL ASL	
		€ HT	€ HT/MWh	€ HT	€ HT/MWh
2016/2017	11 827	22 311 €	1,89 €	21 483 €	1,82 €
2017/2018	10 950	23 558 €	2,15 €	21 805 €	1,99 €
2018/2019	11 555	17 325 €	1,50 €	22 132 €	1,92 €
2019/2020	10 862	29 247 €	2,69 €	22 464 €	2,07 €
2020/2021	13 702	33 680 €	2,46 €	22 801 €	1,66 €
2021/2022	13 571	53 955 €	3,98 €	30 034 €	2,21 €
2022/2023	11 887	62 017 €	5,22 €	37 088 €	3,12 €
2023/2024	10 845	48 667 €	4,49 €	37 424 €	3,45 €



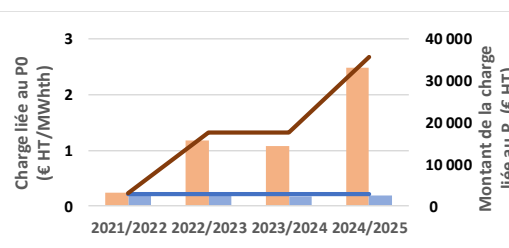
La majoration du prix représente **1,04 € HT/MWh** (1,10 € TTC/MWh).

- **Evolution N°3 : formule de révision du R1g, + 1,10 € HT/MWh (+ 1,16 € TTC/MWh)**

Dans la formule de révision du prix du gaz, le R1g, est intégré un terme  $P_0$ , représentant le « risque marché » pris par le fournisseur de gaz naturel. Jusqu'à présent, ce terme  $P_0$  a été pris comme constant alors qu'en réalité il évolue. Il dépend notamment du contexte du marché gazier. A ce titre, l'évolution de ce terme  $P_0$  doit être introduite dans la formule de révision du R1g. La majoration du prix de l'énergie est de **1,10 € HT/MWh** (1,16 € TTC/MWh).

La figure ci-dessous montre l'évolution du coût de la brique  $P_0$  (€ HT/MWh), depuis la mise en place de la nouvelle formule du R1g, au 01/09/2021, et ce qui est payé par ENGIE Solutions et ce qui est refacturé à l'AFUL Chantrerie ASL.

Saison	Chaleur vendue (MWh)	Charge $P_0$ supportée par Engie Solutions		Charge $P_0$ répercutée à l'AFUL ASL	
		€ HT	€ HT/MWh	€ HT	€ HT/MWh
2021/2022	13 571	3 187 €	0,23 €	2 881 €	0,21 €
2022/2023	11 887	15 631 €	1,31 €	2 524 €	0,21 €
2023/2024	10 845	14 260 €	1,31 €	2 303 €	0,21 €
2024/2025	12 317	32 970 €	2,68 €	2 615 €	0,21 €



Il est utile de noter que le coût du  $P_0$  serait plus important avec la solution de référence (GN) puisqu'il impacterait la totalité de la consommation). Il serait ainsi de 3,54 € HT/MWh (+ TVA à 20%) si le réseau de chaleur n'avait pas été créé.

Au final, la somme de l'ensemble de ces évolutions entraîne une majoration du prix de la chaleur de **6,09 € HT/MWh** (6,42 € TTC/MWh).

A noter que pour la solution de référence (GN), la majoration aurait été de 11,04 € HT/MWh (13,25 € TTC/MWh).

Bernard Lemoult  
Directeur de l'AFUL Chantrerie ASL